

Conditions générales de Vente :

1. Les offres sont valables deux mois dans leur intégralité, sauf spécification contraire de la part du vendeur.
2. Les projets d'aménagement sont payants, sauf accord écrit entre les parties : toutes réalisations, copie ou adaptation sans l'autorisation du vendeur pourrait entraîner des poursuites devant le tribunal compétent.
3. Le vendeur n'assumera pas la responsabilité dans changements ou modifications, ainsi que les conséquences qui en résulteraient, qu'il serait amené à faire suite à la présence d'obstacles se trouvant dans le sous-sol tel que les roches, racines, fondations,... Le terrain est censé être meuble.
La présence d'eau, de roches d'un volume de plus de 0.10m³, ou d'autres obstacles justifiera une révision de prix. Le client est tenu d'avertir le vendeur de la présence de sources, terrains mouvants, roches, maçonneries, câbles et canalisations se trouvant sur les lieux des travaux. Le client est responsable de fournir au vendeur les informations les plus précises possibles à ce sujet. Le vendeur décline toute responsabilité pour des dégâts occasionnés s'il n'a pas été dûment informé de leur présence. Tous les problèmes de bornage et de permis d'urbanisme sont à charge du client.
4. Le vendeur décline toute responsabilité pour les dégâts occasionnés, sans faute, aux propriétés voisines au cours des travaux.
5. Conclusion, exécution du contrat et commandes complémentaires :
 - a) Le contrat est conclu lors de la signature du devis précédé de la formule « lu et approuvé ». Il prend effet au moment de la réception de celui-ci par le vendeur ;
 - b) Toute modification en cours de chantier portant sur un complément de travaux, de fournitures supplémentaires se fera par accord écrit entre les parties.
6. Force Majeure :
 - a) L'intérêt de l'acheteur est prépondérant lors de l'exécution des commandes. Néanmoins, tout retard occasionné en raison des conditions climatiques et saisonnières ainsi que tout type de force majeure ne pourra faire supporter des dommages et intérêts au vendeur ;
 - b) Tout dégât occasionné aux travaux en cours d'exécution qu'il résulte d'une force majeure telle que tempête, catastrophe naturelle, inondation, incendie, ne pourra entraîner la responsabilité du vendeur.
7. Garantie : Toute plantation effectuée par les soins du vendeur est garantie jusqu'au premier juillet suivant la date l'exécution.
8. Réception des travaux et réclamations. A l'exception des réclamations relatives à la garantie relative au point 7 :
 - a) La réception des travaux est censée être effectuée dès la fin des travaux et sera considérée comme acquises dès le départ définitif du chantier ;
 - b) Toutes réclamations pour non-conformité doit être adressée par lettre recommandée dans les huit jours après la livraison des fournitures et prestation de services ;
 - c) Toute réclamation portant sur des vices cachés doit être adressée par lettre recommandée dans les huit jours après découverte de ces vices et au plus tard six mois après la livraison ou la prestation.
9. Les quantités figurant sur le devis sont présumées Elles sont déterminées avec exactitudes par mesurage ou comptage lors de la réalisation des travaux.
10. Les marchandises livrées demeurent la propriété exclusive du vendeur jusqu'à l'acquittement totale de toutes les créances qui résultent des travaux. En cas de non paiement à leur échéance, les marchandises peuvent être reprises par le vendeur.
11. Factures, acompte, modalités et retards de paiement.
 - a) Les factures sont payables au comptant, nettes et sans escompte ;
 - b) La totalité des travaux à effectuer est à payer suivant les modalités suivantes :
 - Acompte : 30% à la conclusion du contrat
 - En cours d'exécution : 40% seront facturées en cours d'exécution.
 - La facture sera adressée en fonction des fournitures et prestation de service.
 - Solde : 30% à payer à la réception des travaux telle que définie à l'article 8.
 - c) Le montant de toutes factures qui n'est pas intégralement payé à l'échéance est majoré, de plein droit et sans mise à demeure, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant restant dû, avec un minimum de 75,00€ par facture ouverte. Le montant principale est en outre, de plein droit et sans mise à demeure, productif d'un intérêt calculé au taux de 1% par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet ;
 - d) En cas de non-paiement à l'échéance de factures échues, le vendeur se réserve le droit de considérer les contrats en cours comme partiellement ou totalement résolus aux torts de l'acheteur ou d'en suspendre totalement ou partiellement l'exécution, sans mise en demeure ni intervention judiciaire au préalable et sans que les dommages éventuels qui pourraient résulter de la suspension ou de la résiliation de la mission puissent être imputés au vendeur.
12. Toutes les prestations de services sont soumises au droit belge. Tous litiges auxquelles nos fournitures ou prestations de services pourraient donner lieu sont de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement de Marche-en-Famenne.
13. Tout client est présumé avoir pris connaissance des conditions générales de vente susmentionnées.